



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU PALACE DE LILLERS**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, souhaite organiser des auditions pour les élèves du Conservatoire communautaire de musique au cours de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que ces auditions de musique toutes disciplines confondues auront lieu chaque mois et qu'il sera possible aux parents d'élèves d'y assister,

Considérant que le conservatoire ne dispose pas de lieux d'auditions permettant l'accueil du public, et que l'audition des musiques actuelles est organisée le samedi 8 octobre dans la salle du « Palace », située à Lillers (62190), rue d'Aire,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de la salle du « Palace », avec la commune de Lillers, et ce à titre gratuit, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de la salle du « Palace » située rue d'Aire à Lillers (62190), avec la commune de Lillers, ayant pour objet l'audition des élèves des musiques actuelles du Conservatoire communautaire le samedi 8 octobre 2022, et ce à titre gratuit selon le projet joint à la décision.

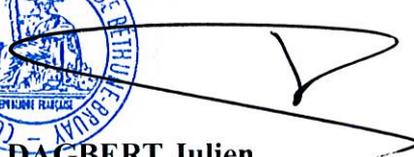
PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. 7 OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




DAGBERT Julien

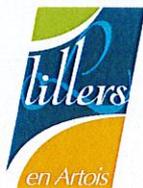
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 OCT. 2022

Et de la publication le : - 7 OCT. 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




DAGBERT Julien



Convention

Utilisation de la salle municipale « Le palace » dans le cadre d'une co - organisation

La Ville de Lillers

Dont le siège est situé

Place Roger Salengro

62190 LILLERS

Représentée par Madame Carole DUBOIS, en sa qualité de Maire

Et

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Dont le siège est situé

Hôtel Communautaire

100 Avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE CEDEX

Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en sa qualité de Président

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 : Dans le cadre de sa contribution au développement culturel, la ville de Lillers met à disposition, gracieusement, la salle « Le Palace », située 39 rue d'Aire, samedi 8 octobre dès 9 H 00 pour l'organisation d'un 45' des musiques actuelles du Conservatoire communautaire.
- Article 2 : Cette mise à disposition gratuite s'inscrit dans le cadre d'un partenariat qui oblige les organisateurs à mentionner la ville de Lillers sur l'ensemble de ses supports de communication (site internet, flyer, affiches).
- Article 3 : Préalablement à la remise des clefs, les organisateurs transmettent au service concerné l'attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant, notamment, l'usage des locaux et du matériel mis à disposition.
- Article 4 : La remise des clefs de la salle et du badge régissant l'alarme se feront le jour même. Un état des lieux, préalable à la mise à disposition de la salle, est réalisé en concertation avec l'agent municipal mandaté.
- Article 5 : Préalablement à l'état des lieux de sortie, sauf accord écrit de la municipalité, les organisateurs s'engagent à nettoyer l'ensemble des espaces, publics ou privés, utilisés lors de la manifestation.
- Article 6 : La capacité de la salle étant de **250 places** assises. Il est de la responsabilité exclusive des organisateurs de veiller au strict respect de cette jauge.

Les chaises seront installées : Il est obligatoire de laisser une allée centrale et que des unités de passage soient aménagées de façon à permettre une évacuation rapide du site.

- Article 7 : Le niveau élevé du niveau d'alerte « VIGIPIRATE » impose aux organisateurs de prendre les mesures adaptées pour assurer la sécurité des personnes, du site et de ses abords. **Il est de la seule responsabilité des organisateurs de recourir à des personnels qualifiés, notamment pour gérer les entrées et sorties du site.**
- Article 8 : **Pour toute organisation de spectacles, une billetterie est obligatoire, à charge des organisateurs.** Elle permet de justifier du respect de la jauge, en cas de contrôle.
- Article 9 : Les droits de SACEM ou SACD sont à la charge exclusive des organisateurs.
- Article 10 : En cas de mise en place d'une buvette, une déclaration préalable doit être faite auprès de la Mairie de Lillers, service Etat Civil. L'autorisation de buvette doit être en possession des organisateurs, qui doivent pouvoir la présenter pendant toute la durée de la manifestation.
- Article 11 : La préparation de repas chauds est strictement interdite dans la salle. Une petite restauration, froide, est tolérée exclusivement dans l'espace « Loges » et dans l'espace « Bar ».
- Article 12 : La salle du « Palace » sera « nue » techniquement. Pour une bonne organisation de cet événement, une visite de la salle est vivement recommandée.
- Article 14 : La collectivité et ses services ne peuvent être tenus pour responsables en cas de détériorations des matériels des organisateurs.
- Article 15 : **En raison de la crise sanitaire et selon les textes en vigueur, du personnel du conservatoire communautaire de musique ou des agents de sécurités recrutés pour l'occasion assureront le contrôle des pass sanitaires. Le port du masque est obligatoire à l'entrée de la salle puis durant le concert.**
- Article 16 : Le non-respect de l'un des articles ci-dessus peut remettre en cause la mise à disposition gratuite de l'équipement et les modalités du partenariat.

Fait à Lillers, le

Fait à Béthune, le

Le Maire,

L'organisateur,

Pour la Communauté d'Agglomération
Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint,

Carole DUBOIS

Christophe MASSE